

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Destinée à des adultes, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir un titre professionnel reconnu par la Confédération sur la base de l'analyse du parcours professionnel et personnel, et de l'évaluation des compétences.

EN DÉTAIL

Il s'agit d'une procédure permettant à des adultes qui ont acquis des compétences durant leurs différentes expériences professionnelles et personnelles d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale choisie. Il existe d'autres types de validation d'acquis, notamment pour l'admission dans une école supérieure. La présente fiche concerne uniquement la validation pour obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle initiale (AFP).

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour entamer une procédure de VAE, il faut pouvoir justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au minimum (équivalent plein temps), dont 2 à 5 ans dans la profession visée. Le nombre d'années requises est indiqué sur www.vd.ch/orientation > S'informer sur les métiers et les formations > Rechercher un métier

DANS QUELLES PROFESSIONS EXISTE-T-IL UNE VAE ?

La liste des professions accessibles par la VAE est publiée sur la page www.vd.ch/certification-adulte

QUELLES DÉMARCHES FAUT-IL ENTREPRENDRE ?

Une permanence d'information et de conseil, gratuite et sans rendez-vous, est proposée tous les lundis de 13h15 à 17h au Centre d'information sur les études et les professions à Lausanne (Rue de la Borde 3d, 1er étage). Les personnes concernées peuvent également compléter le formulaire d'admission disponible en ligne.



BON A SAVOIR

La démarche implique un investissement temporel et personnel important. La maîtrise de la langue française (écrite et orale) est indispensable, ainsi que des connaissances en mathématiques et en bureautique.

SUR INTERNET

www.vd.ch/certification-adulte
www.sefri.admin.ch
www.vd.ch/orientation

PROFILS DE QUALIFICATION

www.sefri.admin.ch >
Formation professionnelle
initiale > Liste des professions

POUR EN SAVOIR PLUS

Portail de la Certification
professionnelle pour
adultes - CPA

e-mail: info.cpa@vd.ch
Tél: 021 557 88 99

PERMANENCE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Lundi après-midi, 13h15-17h
Centre d'information (CIEP)
Rue de la Borde 3d, Lausanne

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Les personnes intéressées sont encouragées à consulter la page www.vd.ch/certification-adulte. Elles y trouveront des informations sur les différentes prestations proposées: séances d'information, permanence physique/téléphonique, etc.

L'admission à la procédure de qualification se fait par le biais d'un formulaire accessible en ligne.

Un dossier portfolio est élaboré avec le soutien d'un formateur ou d'une formatrice (séances collectives et entretiens individuels). A cela s'ajoute un important travail personnel (250 heures environ). Le dossier met en perspective les expériences et les compétences acquises dans la profession, en lien avec le profil de qualification correspondant (disponible sur le site du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation www.sefri.admin.ch) et démontrées à l'aide de pièces justificatives (certificats, attestations, cahiers des charges, etc.)

Une évaluation des compétences est réalisée par des experts.

Si la personne candidate à la VAE obtient une certification partielle, elle doit suivre des formations complémentaires ciblées ou effectuer des expériences supplémentaires.

Une certification officielle est obtenue lorsque la totalité des compétences sont officiellement validées. Le titre professionnel visé (AFP/CFC) est alors délivré.

ARTICLE 32 - VAE

A côté de la procédure décrite ci-dessus, il existe également une autre possibilité pour les adultes d'obtenir un CFC ou une AFP, appelée « Article 32 ». Voir la fiche [Article 32 - \(CFC/AFP par examens\)](#).